

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF  
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2001  
TENUE À QUÉBEC  
À 10 H 00  
SOUS LA PRÉSIDENTE DU  
VICE-PREMIER MINISTRE  
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

---

**Membres du Conseil exécutif présents :**

<b>Arseneau, Maxime</b>	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
<b>Baril, Gilles</b>	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
<b>Baril, Jacques</b>	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
<b>Bégin, Paul</b>	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
<b>Boisclair, André</b>	Ministre de la Solidarité sociale
<b>Brassard, Jacques</b>	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
<b>Cliche, David</b>	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
<b>Facal, Joseph</b>	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
<b>Goupil, Linda</b>	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
<b>Jolivet, Jean-Pierre</b>	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
<b>Julien, Guy</b>	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie

<b>Landry, Bernard</b>	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
<b>Legault, François</b>	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
<b>Lemieux, Diane</b>	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
<b>Léonard, Jacques</b>	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
<b>Maltais, Agnès</b>	Ministre de la Culture et des Communications
<b>Marois, Pauline</b>	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
<b>Ménard, Serge</b>	Ministre de la Sécurité publique
<b>Rochon, Jean</b>	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
<b>Simard, Sylvain</b>	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
<b>Trudel, Rémy</b>	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**AIDE FINANCIÈRE À RÉGIONNAIR INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 2001-1059)****AIDE FINANCIÈRE À AIR ALMA INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 2001-1058)**

Le ministre des Transports, en son nom et au nom du ministre des Finances, soumet un mémoire daté du 25 janvier 2001 et portant sur une aide financière à Régionnaire inc. par Investissement-Québec. Ce mémoire vise à autoriser une participation gouvernementale pour la réalisation du plan de redressement de Régionnaire inc. à la condition que le plan de redressement se réalise, ce qui inclut des mises de fonds de la part d'investisseurs institutionnels ou privés. Il s'agit d'autoriser Investissement-Québec à accorder à une institution financière reconnue une garantie de remboursement de pertes sur prêt d'un montant maximum de 2,25 M\$ correspondant à 75 % d'un prêt de 3 M\$ consenti à Régionnaire inc., d'autoriser Investissement-Québec à fixer les conditions et les modalités de cette aide financière et de prévoir que les sommes nécessaires à Investissement-Québec soient puisées à même le programme de soutien au développement de l'économie, lequel sera pourvu sur les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

Le ministre des Transports, en son nom et au nom du ministre des Finances, soumet également un mémoire daté du 25 janvier 2001 et portant sur une aide financière à Air Alma inc. par Investissement-Québec. Ce mémoire vise à autoriser une participation gouvernementale au premier volet du plan de redressement d'Air Alma inc. visant à redonner à la compagnie un fonds de roulement adéquat, cette participation étant conditionnelle à ce que le plan de redressement se réalise, ce qui inclut des mises de fonds de la part d'investisseurs institutionnels ou privés. Il s'agit d'autoriser Investissement-Québec à accorder à Air Alma inc. un prêt avec intérêt, remboursable sur demande, d'un montant maximum de 700 k\$, de l'autoriser à fixer les conditions et les modalités de cette aide financière et de prévoir que les sommes nécessaires à Investissement-Québec soient puisées à même le programme de soutien au développement de l'économie, lequel sera pourvu sur les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

Monsieur Landry explique à ses collègues qu'Investissement-Québec n'a pas le droit d'investir de sa propre initiative dans le secteur des transports. Il a cependant été convenu, lors de la réunion, ce matin, du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, que ces dossiers nécessitaient une intervention urgente. Monsieur Jacques Baril rappelle qu'au mois de décembre dernier monsieur Chevrette avait présenté l'état de la situation des transporteurs régionaux. Le Conseil des ministres lui avait confié alors le mandat de négocier une entente avec la compagnie Régionnaire inc. afin qu'elle soit en mesure d'offrir des services durant la période des fêtes. Quant à la compagnie Air Alma inc., il est proposé de verser un montant pour payer certains de ses créanciers et pour rétablir son fonds de roulement. De plus, Air Alma inc. se verra confier la desserte de deux destinations supplémentaires.

Il poursuit en expliquant que la compagnie Régionnaire inc. bénéficiera d'une garantie de prêt d'un montant de 2,25 M\$, ajoutant que la compagnie assurera la liaison de Sept-Îles et de Baie-Comeau à Québec. Il mentionne que ces deux dossiers ont été analysés très attentivement par Investissement-Québec. Il croit que les nouveaux avions loués de la compagnie Régionnaire inc. permettront de desservir davantage de destinations et d'offrir de meilleurs services à la clientèle. Comme ces avions sont offerts en location, il s'avère important que l'entreprise ne perde pas cette occasion de les louer. Il suggère, par ailleurs, de dénoncer à la population le fait que le

gouvernement québécois n'a pas le choix de prendre la relève du gouvernement fédéral dans ces dossiers.

Monsieur Léonard indique que le Conseil du trésor ne recommande pas la proposition d'accorder une aide financière aux deux transporteurs régionaux concernés. Il existe en effet des raisons pour lesquelles Investissement-Québec n'a pas le pouvoir d'intervenir s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation du gouvernement. Il souligne, en effet, que les entreprises qui œuvrent dans le secteur des transports peuvent facilement se trouver en situation de monopole. Une intervention gouvernementale risque donc de décourager ceux qui désireraient prendre la relève de ces deux entreprises, étant entendu l'aide gouvernementale octroyée. Il rappelle la règle selon laquelle le gouvernement n'intervient jamais lorsque les entreprises sont en situation de faillite. Il croit que, même en fournissant une aide financière à Régionnair inc., cette dernière n'aura pas la santé financière pour poursuivre ses activités et le gouvernement devra alors investir de nouvelles sommes l'année suivante. Selon lui, la situation se présente différemment pour Air Alma inc. qui pourrait être une compagnie rentable, quoiqu'il n'y ait aucune certitude que les prévisions concernant la clientèle sont exactes. Monsieur Landry remarque qu'il n'est pas habituel de discuter à la réunion du Conseil des ministres de dossiers qui ne sont pas recommandés par le Conseil du trésor.

Monsieur Brassard estime qu'advenant la faillite de ces deux transporteurs régionaux, le gouvernement risque d'attendre longtemps avant que d'autres transporteurs régionaux ne décident de prendre la relève. Il signale que de nombreuses rencontres ministérielles se sont tenues à ce sujet, sans compter qu'Investissement-Québec a bien examiné ce dossier. Les plans d'affaires attestent d'ailleurs la viabilité des deux transporteurs régionaux. Il pense que le gouvernement doit consentir des efforts afin que les régions disposent de bons services dans le transport aérien. À son avis, le gouvernement ne risque pas de se retrouver dans la même situation que celle que lui a fait vivre le transporteur aérien Québécois. Il souligne, de plus, que les régions perçoivent négativement les annonces économiques effectuées par le gouvernement, car les projets concernent presque tous la région de Montréal. Il a la conviction que, pour modifier cette perception, le gouvernement doit annoncer des projets d'aide financière qui sont similaires à ceux concernant ces deux transporteurs régionaux.

Madame Lemieux estime que le gouvernement doit prendre garde d'offrir une assistance financière à des transporteurs régionaux qui ne se rétabliront jamais financièrement. À son avis, c'est la question que doit trancher le Conseil des ministres. Monsieur Léonard signale que les entreprises privées ont décidé de poursuivre leurs activités avec des avions nolisés. Monsieur Landry rappelle que le gouvernement libéral de l'époque avait coupé les vivres à la compagnie Québécois alors que celle-ci était sur le point de redresser sa situation financière. Dans la situation actuelle, il ne croit pas que l'aide gouvernementale contribuera à alimenter un gouffre financier, car un promoteur d'importance a manifesté son intérêt à s'associer aux deux entreprises régionales.

Monsieur Arseneau souligne que le gouvernement fédéral a décidé que la compagnie Air Canada et ses filiales détiendraient le monopole du transport aérien, ce qui a pour conséquence de placer certains transporteurs aériens dans une situation financière difficile. La réorganisation des services régionaux est en voie de se réaliser, mais d'ici à ce que le processus soit complété, le gouvernement doit soutenir ces transporteurs régionaux. Il pense que le gouvernement doit insister pour que la compagnie Régionnair desserve de nouveau Mont-Joli, Bonaventure et les Îles-de-la-Madeleine.

Monsieur Julien admet que ce dossier présente un risque financier, mais, selon Investissement-Québec, ces entreprises peuvent être viables. Il mentionne que le ministère de l'Industrie et du Commerce et Investissement-Québec sont en mesure de suivre les opérations de ces entreprises afin d'éviter qu'elles ne fassent de faux pas et ne glissent inexorablement dans un gouffre financier.

Monsieur Legault ne croit pas que l'arrivée d'un deuxième transporteur opérant un système informatisé de réservations au Québec soit rentable, de sorte que le gouvernement devra songer à verser une subvention statutaire pour offrir le service à la population. À la question de monsieur Landry demandant si le projet proposé par monsieur Filiatreault de s'impliquer comme deuxième opérateur d'un système informatisé de réservations est complémentaire aux projets d'Air Alma et de Régionnair, monsieur Jacques Baril répond par l'affirmative, précisant que monsieur Filiatreault a l'intention de tenir compte de la présence des deux transporteurs régionaux. Il ajoute que, dans l'hypothèse où le gouvernement décide de ne pas venir en aide à ces deux transporteurs régionaux, il devra alors investir davantage pour aider d'autres entreprises à démarrer leurs activités sur les mêmes dessertes.

**Décision numéro : 2001-013**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 25 janvier 2001, soumis par le ministre des Transports et le ministre des Finances et portant sur une aide financière à Régionnair inc. par Investissement-Québec (réf. : 2001-1059),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances et le ministre des Transports concernant une aide financière maximale de 2,25 M\$ à Régionnair inc. par Investissement-Québec;
- 2- de préciser que l'aide financière à Régionnair inc. est conditionnelle à la mise de fonds de 1,7 M\$ des actionnaires et à la confirmation d'une débenture subordonnée de 0,55 M\$ d'un fonds à capital de risque et d'une radiation de créances de 1,7 M\$.

**Décision numéro : 2001-014**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 25 janvier 2001, soumis par le ministre des Transports et le ministre des Finances et portant sur une aide financière à Air Alma inc. par Investissement-Québec (réf. : 2001-1058),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et le ministre des Finances concernant une aide financière maximale de 0,7 M\$ à Air Alma inc. par Investissement-Québec;
- 2- de préciser que l'aide financière à Air Alma inc. est conditionnelle à la confirmation de la mise de fonds de 0,5 M\$ et au maintien d'une marge de crédit du prêteur de 150 k\$;
- 3- de préciser qu'Investissement-Québec devra négocier avec les créanciers actuels d'Air Alma inc. des assouplissements au remboursement de certaines dettes exigibles d'Air Alma inc. de manière à conserver à l'entreprise des liquidités lui permettant de faire face à des besoins imprévus.

**L'ÉVOLUTION DU BUDGET DES DÉPENSES 2000-2001 (RÉF. : 2001-0047)**

Le président du Conseil du trésor soumet une note d'information datée du 6 février 2001 et portant sur l'évolution du budget des dépenses 2000-2001. Cette note d'information vise à présenter l'évolution du budget des dépenses 2000-2001 et à faire le point sur les changements survenus depuis le 14 novembre 2000.

Monsieur Léonard indique que les sous-ministres ont reçu une lettre concernant les crédits à périmer, ajoutant que le relèvement de l'objectif des dépenses gouvernementales n'a pas empêché l'augmentation de l'écart budgétaire. Il signale que le ministère de la Santé et des Services sociaux doit résorber les déficits budgétaires des établissements de santé qui s'élèvent à 259 M\$. C'est une somme nette de 187 M\$ qui doit être résorbée et il demande la collaboration des ministères pour atteindre cet objectif. Il croit qu'il lui sera possible d'atteindre cet objectif

budgétaire avec la collaboration des ministères. Monsieur Landry précise que ce sont les contraintes qu'impose le régime fédéral qui posent encore des difficultés au gouvernement québécois, mais l'atteinte de l'équilibre budgétaire doit être maintenue.

Madame Marois mentionne que les dépassements budgétaires du ministère de la Santé et des Services sociaux portent également sur le secteur de la protection de la jeunesse. Monsieur Jacques Baril estime que la population doit être avisée de l'augmentation des budgets des ministères. Monsieur Landry suggère que monsieur Léonard donne les grandes lignes du budget de dépenses. À ce sujet, monsieur Léonard souligne qu'en procédant ainsi, les discussions risquent de porter de nouveau rapidement sur les dossiers d'actualité et, dans ce cas, c'est le budget du ministère de l'Éducation qui retiendra l'attention. Madame Marois pense qu'en dépit du fait qu'il y a une augmentation des budgets, le gouvernement doit procéder à des compressions budgétaires afin d'assurer le financement de certains facteurs de croissance. Elle juge également qu'il y a lieu d'investir dans certains secteurs afin de contrer les pressions qui s'exercent à la hausse sur d'autres dépenses.

Monsieur Brassard suggère d'annoncer que les budgets du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation seront plus élevés cette année que l'an dernier. Madame Caron croit que la population désire plutôt savoir si ses besoins seront satisfaits. Monsieur Legault remarque que ce n'est pas parce que le budget du ministère de l'Éducation augmente de 2,2 % au cours du présent exercice financier qu'il sera en mesure d'absorber les augmentations salariales de 3,5 % qui sont prévues dans les conventions collectives. Monsieur Léonard estime pertinent de rendre publique l'augmentation des budgets des ministères, tout en précisant dans quels secteurs ces augmentations sont effectives. Il rappelle que le gouvernement ne peut augmenter ses dépenses de plus de 3 % en raison de sa dette et du risque qu'une telle décision présente pour les équilibres financiers et que, dès lors, les priorités gouvernementales devront être financées par des gains de productivité.

Madame Marois considère que la population doit être informée que certains réinvestissements s'imposent pour le contrôle des coûts, mais qu'il n'y aura pas, par la suite, d'investissement supérieur au pourcentage qui sera fixé du produit intérieur brut.

**Décision numéro : 2001-015**

**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 6 février 2001, soumise par le président du Conseil du trésor et portant sur l'évolution du budget des dépenses 2000-2001 (réf. : 2001-0047).

**ORIENTATIONS EN VUE DE LA PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION ANNUEL D'EMPLOI QUÉBEC 2001-2002 (RÉF. : 2001-0002)**

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet une note datée du 4 décembre 2000 et portant sur les orientations en vue de la préparation du plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002. Cette note propose l'approbation des orientations d'Emploi Québec en vue de la préparation de son plan d'action annuel. Les orientations proposées visent à faire davantage état de la concertation entre les ministères pour éviter les chevauchements des services offerts et à mieux refléter l'objectif d'assurer l'insertion maximale en emploi des chômeurs et l'adaptation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins des entreprises. Ces orientations s'inscrivent dans les orientations du gouvernement, notamment celle relative à la modernisation de l'État, et contribueront à la réalisation de certaines politiques gouvernementales, telles que la politique de la formation continue, la politique à l'égard de la jeunesse et la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Madame Lemieux explique que sa note présente les lignes directrices du plan d'action annuel d'Emploi Québec. Elle fait, par la suite, l'énumération des orientations proposées et dit accepter les recommandations formulées par le Comité ministériel de

l'emploi et du développement économique à ce sujet. Elle exprime son intention de présenter le plan d'action au Conseil des ministres au cours du mois de mars. Elle termine en indiquant partager l'analyse préparée par le secrétariat du Comité ministériel du développement social.

**Décision numéro : 2001-016**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note datée du 4 décembre 2000, soumise par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur les orientations en vue de la préparation du plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002 (réf. : 2001-0002),

1- d'approuver les orientations présentées par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi en vue de la préparation du plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002, sous réserve qu'en conformité avec la décision 1999-266 adoptée par le Conseil des ministres le 20 octobre 1999, ce plan d'action prévoit l'introduction d'indicateurs valides et fiables d'efficacité eu égard au taux d'insertion en emploi de la clientèle aidée, ceci en tant que guide principal à l'action de l'organisme;

2- d'indiquer à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi :

- A. que le plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002 devra permettre de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à Emploi Québec dans le cadre de la revue de programmes 2001-2002,
- B. que ce plan d'action devra tenir compte des mesures de réduction de dépenses mises en œuvre au cours de l'exercice financier 2000-2001, dont le plein rendement est d'ailleurs attendu pour l'exercice financier 2001-2002,
- C. que ce plan d'action devra également tenir compte de la décision du Conseil des ministres du 17 janvier 2001, prise dans le cadre de la revue de programmes 2001-2002, prévoyant le transfert des dépenses du ministère de l'Éducation et des carrefours jeunesse-emploi au Fonds de développement du marché du travail, et ce, pour des montants respectivement établis à 60 M\$ et à 27 M\$;

3- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin de demander à Emploi Québec :

- A. de donner suite aux besoins de développement de la main-d'œuvre transmis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Transports eu égard à leur clientèle,
- B. d'informer le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique des principaux éléments de mise en œuvre d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information en produisant notamment un rapport d'étape vers mars 2001,
- C. de faire le point sur la rigidité du marché du travail (normes minimales, obligations et charges reliées à la masse salariale, etc.) ainsi que sur son impact eu égard à la persistance d'un écart de taux de chômage défavorable au Québec, par rapport notamment aux États américains,
- D. de faire en sorte que la priorité accordée à la clientèle immigrante vise plus particulièrement l'intégration au marché du travail des nouveaux arrivants et des membres des minorités visibles;

4- de modifier sa décision 2000-171 du 7 juin 2000 en y remplaçant le dispositif par le suivant :

« de permettre l'inclusion totale des crédits et des dépenses des carrefours jeunesse-emploi au titre des services d'aide à l'emploi dans le Fonds de développement du marché du travail. ».

### **AUGMENTATION DES TARIFS DES CHAMBRES CHARGÉS AUX ADULTES HÉBERGÉS EN ÉTABLISSEMENT (RÉF. : 2000-0025)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 29 janvier 2001 et portant sur l'augmentation des tarifs des chambres chargés aux adultes hébergés en établissement. Ce mémoire vise à s'assurer que le niveau des tarifs des chambres reflète adéquatement le coût moyen réel payé par les établissements pour les activités reliées à l'hébergement et au soutien, sans toutefois remettre en cause le principe de la gratuité des services de santé et des services sociaux en tant que tel. Il propose un relèvement de 4,5 % des tarifs des chambres chargés aux adultes hébergés en établissement, hausse qui s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001. Les augmentations proposées n'affecteraient que les adultes hébergés qui assument actuellement le plein tarif des chambres. Il n'est pas prévu de hausse des tarifs des chambres des adultes hébergés en pavillon.

Madame Marois indique qu'avec l'indexation annuelle, la hausse des tarifs sera de 7 % en tout cette année, ce qui se traduit par une augmentation moyenne de 51 \$ mensuellement pour la clientèle des personnes âgées. Elle s'attend cependant à ce que cette mesure ne soit pas bien reçue par la clientèle des personnes âgées. Monsieur Léonard indique, en terminant, qu'il est proposé d'augmenter les tarifs des chambres de 4,5 % parce qu'il n'y a eu aucune hausse à ce chapitre depuis deux ans.

#### **Décision numéro : 2001-017**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 29 janvier 2001, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur l'augmentation des tarifs des chambres chargés aux adultes hébergés en établissement (réf. : 2000-0025),

- 1- d'augmenter, pour le 1<sup>er</sup> mai 2001, de 4,5 % les tarifs des chambres chargés aux adultes hébergés en établissement, en sus de l'indexation annuelle;
- 2- d'autoriser en conséquence la publication préalable à la Gazette officielle du Québec du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- 3- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux que son ministère devra financer, à même son enveloppe budgétaire, le manque à gagner de 1 M\$ pour l'exercice financier 2001-2002 que devrait engendrer la fixation au 1<sup>er</sup> mai 2001 de l'entrée en vigueur de ce projet de règlement.

### **RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES USAGERS PRIS EN CHARGE PAR LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (RÉF. : 2001-1010)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 15 janvier 2001 et portant sur le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires. Ce mémoire vise l'adoption du Règlement sur la contribution des usagers qui sont sous la responsabilité des ressources intermédiaires tel qu'il a été publié, préalablement à son adoption, à la Gazette officielle du Québec en juillet 2000, avec, cependant, une modification à l'article 9 du projet proposé. Il vise également l'octroi de crédits additionnels de 1 M\$ afin de compenser les coûts attribuables à l'augmentation de l'allocation de dépenses personnelles et à revoir, à cet effet, la décision adoptée par le Conseil des ministres le 21 juin 2000.

**Décision numéro : 2001-018****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 15 janvier 2001, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires (réf. : 2001-1010),

- 1- d'adopter le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et d'adopter un décret en conséquence;
- 2- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux que, conformément à sa décision du 21 juin 2000, son ministère devra assurer le financement de la dépense additionnelle de 1 M\$ résultant de la fixation à la hausse de l'allocation de dépenses personnelles à un montant de 180 \$;
- 3- de prendre acte de l'intention du ministère de la Santé et des Services sociaux de revoir l'ensemble de la réglementation régissant la contribution exigible des usagers, et ce, pour l'ensemble des ressources d'hébergement institutionnelles et non institutionnelles.

**RÉUNION DU COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE ET CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE (RÉF. : 2001-1065)**

Le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 29 janvier 2001, et portant sur la participation du gouvernement du Québec à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie et à la session régulière de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES), qui se tiendront au Caire (Égypte), les 16 et 17 février 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie et à la session régulière de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française qui doivent se tenir au Caire, en Égypte, les 16 et 17 février 2001.

**Décision numéro : 2001-019****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 29 janvier 2001, soumis par la ministre des Relations internationales et par le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air et portant sur la participation du gouvernement du Québec à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et à la session régulière de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES), qui se tiendront au Caire (Égypte), les 16 et 17 février 2001 (réf. : 2001-1065),

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie et à la session régulière de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française qui doivent se tenir au Caire, en Égypte, les 16 et 17 février 2001, soit le suivant :
  - A. réaffirmer la contribution du Québec aux IV<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie de 2001, dont une partie se déroulera en sol québécois, à Hull,
  - B. proposer le maintien de la contribution statutaire au Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) à son niveau de 2000, soit environ 15 k\$,

- C. approuver la résolution du bureau de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES) de Beyrouth de mars 2000 statuant sur le caractère officiel et la primauté du français aux Jeux de la Francophonie,
- D. adopter la programmation des volets sports et jeunesse de la CONFEJES,
- E. entériner la demande d'admission de la Suisse à titre de membre de la CONFEJES ainsi que celles de la Roumanie et du Vietnam si ces derniers soumettent formellement leur candidature,
- F. proposer la candidature de monsieur Jean-Pierre Bastien, directeur général du Secrétariat au loisir et au sport du ministère de la Santé et des Services sociaux, au poste de secrétaire exécutif du CIJF pour la période 2002-2005 et poursuivre les consultations avec la partie française afin d'obtenir gain de cause avant le vote,
- G. soutenir une proposition de la France qui ferait en sorte que la vocation de la CONFEJES et du CIJF fasse l'objet d'une réflexion par un groupe d'experts de la Francophonie et proposer que le Québec y soit directement associé,
- H. accepter, si la proposition précédente est adoptée, que la candidature de monsieur Bastien soit temporairement suspendue, à l'instar de celle des deux autres candidats, et ce, afin de s'arrimer aux recommandations du groupe d'experts,
- I. accepter que la contribution statutaire québécoise à la CONFEJES puisse atteindre 35 k\$ afin de tenir compte de l'éventualité d'une légère augmentation des frais administratifs,
- J. annoncer que les subventions du gouvernement du Québec à la CONFEJES seront de 5 k\$ pour le Fonds commun, de 50 k\$ pour le Fonds d'insertion des jeunes, de 110 k\$ pour le soutien à des projets et la mise à disposition d'experts et de formateurs québécois dans le cadre de la programmation sportive,
- K. soutenir la candidature du secrétaire général actuel de la CONFEJES, monsieur Victor Kouassi, de la Côte d'Ivoire, qui sollicite le renouvellement de son mandat pour quatre ans;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales et par le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et à la session régulière de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES) qui se dérouleront au Caire (Égypte), les 16 et 17 février 2001.

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE À COMPUTER SCIENCE CANADA INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 2001-1066)**

Le ministre des Finances propose un décret concernant une contribution financière non remboursable à Computer Science Canada inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 2 M\$. Il s'agit d'accorder à cette entreprise une aide financière de 2 M\$ pour l'implantation d'un centre de logiciels de gestion à Montréal afin de compenser les frais additionnels qu'elle devra assumer pour déménager de locaux temporaires vers la Cité du Multimédia.

**Décision numéro : 2001-020****Le Conseil des ministres décide :**

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une contribution financière non remboursable à Computer Science Canada inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 2 M\$;
- 2- de confier au ministre des Finances le soin :
  - A. de s'assurer qu'Investissement-Québec fasse tout ce qui lui est possible pour négocier à nouveau la disposition relative au versement de la première tranche de la subvention de manière à ce que cette dernière ne soit versée qu'après le déménagement de l'entreprise dans la Cité du Multimédia,
  - B. de rappeler à Investissement-Québec que le versement à l'avance d'une subvention est inapproprié,
  - C. d'indiquer à Investissement-Québec que le contrat à intervenir avec Computer Science Canada inc. devra prévoir que la subvention deviendra immédiatement remboursable en totalité si l'entreprise obtient un certificat d'admissibilité au congé fiscal pour les projets majeurs.

**RENCONTRE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE (RÉF. : 2001-1083)**

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 5 février 2001 et portant sur le mandat et la composition de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale des ministres de l'agriculture, le 9 février 2001, à Régina en Saskatchewan. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera la rencontre interprovinciale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Régina, en Saskatchewan, le 9 février 2001.

**Décision numéro : 2001-021****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 5 février 2001, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat et la composition de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale des ministres de l'agriculture, le 9 février 2001, à Régina en Saskatchewan (réf. : 2001-1083),

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre interprovinciale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Régina, en Saskatchewan, le 9 février 2001, soit le suivant :
  - A. en ce qui concerne l'état des revenus agricoles, exposer la situation québécoise en matière de diminution des revenus agricoles dans certaines productions particulièrement affectées au Québec,
  - B. en ce qui concerne le besoin pour une aide financière accrue du gouvernement fédéral :
    - 1) ne pas s'opposer à la demande d'injection de fonds fédéraux additionnels par plusieurs provinces, en demeurant ouvert à des discussions sur le concept de gestion intégrée du risque, à l'intérieur duquel des mesures souples existeraient pour qu'une telle aide financière ne soit pas uniquement dirigée vers la couverture traditionnelle des risques liés aux marchés, aux aléas

climatiques ou aux situations de catastrophes, mais également dans une optique élargie, de façon à pouvoir tenir compte d'autres types de risque,

- 2) indiquer que les critères et mécanismes de répartition interprovinciale des fonds fédéraux doivent continuer de permettre au Québec d'obtenir une part équitable des fonds fédéraux tout en permettant leur livraison auprès de la clientèle agricole d'une façon compatible avec les programmes québécois,
- C. en ce qui concerne les questions reliées aux paramètres des programmes de sécurité du revenu et aux programmes liés aux crises du revenu agricole, rappeler que le Québec exige que soit préservé son droit d'intervenir dans ce domaine et que le cadre de la politique canadienne doit avoir la flexibilité nécessaire pour lui permettre de développer ou maintenir ses propres programmes en fonction de l'élargissement des besoins de son secteur agricole en matière de gestion du risque,
  - D. en ce qui concerne les questions reliées aux programmes d'adaptation et de transition, s'assurer de l'implication du Québec dans toutes les modifications suggérées aux programmes d'adaptation, compte tenu de son expertise et de l'importance d'assurer des retombées économiques intéressantes pour les producteurs agricoles québécois,
  - E. en ce qui concerne les autres sujets inscrits à l'ordre du jour de la conférence, partager avec les autres délégations l'information et l'expertise dont dispose le Québec,
  - F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette rencontre fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état, s'il y a lieu, de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant le mandat et la composition de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale des ministres de l'agriculture, le 9 février 2001, à Régina en Saskatchewan.

## LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00

Approuvé par :

  
Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003